

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SADIRAC**

L'AN DEUX MILLE DOUZE, le 28 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Sadirac, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky VERDIER, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2012

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 21

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Nombre de conseillers municipaux ayant remis un pouvoir : 3

Présents : Mesdames Brigitte ABBADIE-CAZIN, Annie LEFEBVRE, Marie-Line SIN, Messieurs Jean-Louis CLEMENCEAU, Alain DARMIAN, Christian DUBOURDIEU, Bruno FONTAINE, Patrick GOMEZ, Jean-Claude LESLOURDY, Jean-Louis MOLL, Guillaume MOREAU, Patrick PINARDAUD, Jean-Louis PREBOT, Alain STIVAL, Jacky VERDIER, Jean-Louis WOJTASIK.

Absents représentés :

Madame Mélanie LAFITTE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis CLEMENCEAU,

Madame Isabelle LAGARDE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacky VERDIER,

Madame Myriam VOISIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain DARMIAN.

Absents non représentés :

Monsieur Laurent GUIGNES, Madame Geneviève NEUMANN.

Suppression de la PRE et instauration de la PAC (Participation pour l'Assainissement Collectif)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Louis CLEMENCEAU.

Monsieur Jean-Louis CLEMENCEAU énonce : La loi de finances rectificative du 14 mars 2012 (article 30) a supprimé la participation pour raccordement à l'égout (PRE) en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1er juillet 2012 pour toutes les collectivités qui l'avaient instaurée.

Pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, le conseil municipal peut instituer une participation pour assainissement collectif (PAC).

1/ Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles

Commentaire :

Le montant plafond de la P.A.C. doit être inférieur à 80 % de la valeur d'un assainissement non collectif diminué le cas échéant du montant de la participation aux travaux due par le propriétaire. Le principe est d'éviter que la somme (P.A.C. + Participation aux frais de branchement- partie publique) ne soit supérieure à la part calculée sur le prix d'une installation d'ANC.

➤ Le montant de la P.A.C. est fixé à :

- Participation par logement 3500 €

2/ Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) **pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau.**

Commentaire :

La PAC peut aussi être appliquée aux propriétaires des immeubles existants lors de la mise en place du réseau d'assainissement. Dans ce cas elle s'élève au maximum à 80% du coût de la mise aux normes de l'installation d'assainissement individuel diminué le cas échéant du montant de la participation aux travaux due par le propriétaire.

Le montant de la PAC est fixé en fonction de l'état de l'installation d'assainissement individuel (et donc du coût estimatif de sa mise aux normes)

➤ Le montant de base de la P.A.C. est fixé à :

- Participation par logement : 1000 €

➤ Ce montant de base de la P.A.C. sera corrigé en fonction de l'état de l'installation d'assainissement individuel par le coefficient suivant :

- absence d'installation : 1
- installation conforme : 0 (pas de PAC)

Il est rappelé que :

- le fait générateur est le raccordement au réseau,
- les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement
- le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire
- la participation est non soumise à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la suppression de la PRE au 1^{er} juillet 2012,
- INSTAURE la PAC (Participation pour l'Assainissement Collectif) au 1^{er} juillet 2012.

Nombres d'élus présents : 16

Nombre de votants : 19

Oui : 19

Non : 0

Abstention : 0

*Fait les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire
Jacky VERDIER*

*Le Maire certifie exécutoire
la présente délibération compte tenu
De la transmission en préfecture le
Et de la publication le
Le Maire
Jacky VERDIER*

